

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2022
N°20/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : DEUTSCH F. à RIOU M., MOLLARD N. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à CHABANY S.

EXCUSES : CATTANI JL., MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU REAMENAGEMENT PARTIEL DE LA MAIRIE ET D'ESPACES EXTERIEURS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil les grandes lignes du marché.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence avec remise des candidatures le 17.12.2021, la commission technique s'est réunie le 03.01.2022 et a retenu 4 équipes de maîtrise d'œuvre pour déposer une offre au 11.02.2022.

Les équipes retenues à remettre une offre sont donc les suivantes :

- Claude SALERNO Architecte, 42 Rue de Turenne – 38 000 GRENOBLE
- TANDEM architectes, 29Bis Cours Jean Jaurès – 38 000 GRENOBLE
- DOMINO architectes, 149 Rue Général de Gaulle – 38 220 VIZILLE
- PACKCREATION, 8 Rue du Dr Pravaz – 69 110 SAINT-FOY-LES-LYON

Considérant l'analyse des offres par Madame Gaëlle MAINGUE, architecte programmatrice, et suite à l'audition des candidats du 28.02.2022 l'équipe retenue est :

- PACKCREATION, sise 8 Rue du Dr Pravaz – 69 110 SAINT-FOY-LES-LYON

La présente procédure est un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article R2123 – du CCP.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre étant proche du montant de sa délégation de signature, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces du marché.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR,

F. DEUTSCH, J.M. GRENIER, N. MOLLARD et M. RIOU N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché précité avec l'équipe :

- PACKCREATION, sise 8 Rue du Dr Pravaz – 69 110 SAINT-FOY-LES-LYON

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 22 mars 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

